



Municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac
1216 Rue Principale
St-Roch-de-Mékinac, Qc.G0X 2E0
Tél. : (819) 646-5635
Fax : (819) 646-5010
Courriel : st-roch@regionmekinac.com
Web : www.strochdemekinac.com

PAR COURRIEL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

A MADAME, MONSIEUR

Mme Marlène Doucet
Mme Lucie Geoffrion
M. Éric Beauchamp
Mme Émilie Doucet
M. Bernard Dumais
M. Gaétan Beauchesne

vous est, par la présente, donné par la greffière trésorière de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, que vous êtes convoqués par la mairesse Mme Rita Dufresne, à une séance extraordinaire à huis clos du conseil de ladite municipalité pour être tenue au lieu ordinaire des séances

**LUNDI LE 17 JANVIER 2022 À 19 :00 HEURES
À LA SALLE DES RÉUNIONS
AU 1216, RUE PRINCIPALE**

et qu'il sera pris en considération le sujet suivant :

1. Prévisions budgétaires 2022 – Fonctionnement et investissement.

Donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 13^e jour du mois de janvier 2022.

La greffière trésorière

Sylvie Genois

BUDGET 2022

MUNICIPALITÉ DE ST-ROCH-DE-MÉKINAC
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

RÉSUMÉ

ACTIVITES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT

REVENUS		
TAXES	1	800 311 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	2	88 389 \$
TRANSFERTS		68 468 \$
SERVICES RENDUS		535 030 \$
IMPOSITION DE DROITS		50 000 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	3	2 000 \$
INTÉRÊTS	4	5 000 \$
AUTRES REVENUS		27 448 \$
	5	<u>1 576 646 \$</u>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6	443 846 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	7	129 959 \$
TRANSPORT	8	193 197 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	9	183 422 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	10	500 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT	11	55 121 \$
LOISIRS ET CULTURE	12	414 592 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	14	9 184 \$
	16	<u>1 429 821 \$</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	20	<u>146 825 \$</u>
CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES		
FINANCEMENT		
Financement à long terme des activités fonctionnement		
Remboursement de la dette à long terme		34 300 \$
AFFECTATIONS		
Activités d'investissement		112 525 \$
Surplus (déficit) accumulé non affecté		
Surplus accumulé affecté		
Réserves financières et fonds réservés		
Montants à pourvoir dans le futur		
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES		- \$

EN 2022

LE BUDGET EST BASÉ SUR UN TAUX DE TAXATION DE **0.90 \$** D'ÉVALUATION
LE RÔLE D'ÉVALUATION (**VALEUR IMPOSABLE**) EST À 78 155 200 \$.

**LA TARIFICATION POUR FOSSE SEPTIQUE EST FIXÉ À 105 \$ PERMANENT (AUX 2 ANS)
ET À 52.50 \$ SAISONNIER (AUX 4 ANS)**



Municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac
1216 Rue Principale
St-Roch-de-Mékinac, Qc.G0X 2E0
Tél. : (819) 646-5635
Fax : (819) 646-5010
Courriel : st-roch@regionmekinac.com
Web : www.strochdemekinac.com

PAR COURRIEL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

A MADAME, MONSIEUR

Mme Marlène Doucet
Mme Lucie Geoffrion
M. Éric Beauchamp
Mme Émilie Doucet
M. Bernard Dumais
M. Gaétan Beauchesne

vous est, par la présente, donné par la greffière trésorière de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, que vous êtes convoqués par la mairesse Mme Rita Dufresne, à une séance extraordinaire (qui sera tenue à huis clos) du conseil de ladite municipalité pour être tenue au lieu ordinaire des séances

**LUNDI LE 17 JANVIER 2022 À 19 :10 HEURES
À LA SALLE DES RÉUNIONS
AU 1216, RUE PRINCIPALE**

et qu'il sera pris en considération le sujet suivant :

- 1. Modification de l'heure des séances**
- 2. Avis de motion et dépôt de projet du règlement 022-2022 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.**
- 3. Avis de motion et dépôt de projet du règlement 023-2022 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.**

Donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 14^e jour du mois de janvier 2022.

La greffière trésorière

Sylvie Genois


PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac
Aux contribuables de sa susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de sa susdite municipalité QUE :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 17 janvier 2022, il a été adopté que l'heure des séances ordinaires se tiendront à 14 heures et à huis clos et ce jusqu'à nouvelle ordre de la Santé Publique.

DONNÉ à Saint-Roch-de-Mékinac, ce dix-neuvième jour de janvier deux-mille-vingt deux


Sylvie Genois
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac
1216 Rue Principale
St-Roch-de-Mékinac, Qc.G0X 2E0
Tél. : (819) 646-5635
Fax. : (819) 646-5010
Courriel : st-roch@regionmekinac.com
www.strochdemekinac.com

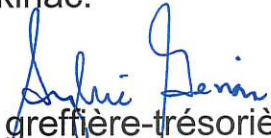
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière de la municipalité que lors de la séance ordinaire du 02 février 2022, qu'il y aura présentation pour adoption par le conseil, du règlement 022-2022.

POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR
PERCEPTION

Toute personne intéressée, peut prendre connaissance dudit règlement aux heures normales d'ouverture du bureau municipal situé au 1216, rue Principale à Saint-Roch-de-Mékinac.


La greffière-trésorière
Sylvie Genois

Donné à St-Roch-de-Mékinac
Ce 19 janvier 2022.

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT No 023-2022
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac que, lors de la séance ordinaire du **mercredi 02 février 2022**, à la salle du conseil située au 1216 rue Principale, le conseil municipal entend procéder à l'adoption du règlement no 023-2022 intitulé; Règlement **décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux.**

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, une rémunération annuelle totale de 14 700 \$ sera accordée au maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, pour le maire suppléant une rémunération annuelle totale 6 890.63 \$ et une rémunération annuelle totale de 4 869.38 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac.

Actuellement, la rémunération versée annuellement au maire est de 11 076.48 \$ et celle versée à un conseiller municipal est de 3 962.16 \$ par année, aucune rémunération pour le maire suppléant.

Le 2/3 de traitement versé représentera l'honoraire annuel dans chacun des cas et le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation de dépenses inhérentes à la charge de la municipalité.

La rémunération actuelle

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles sont de :

Le maire :	rémunération de base 7 384.44 \$	allocation de dépense de 3 692.04 \$
Les conseillers :	rémunération de base 2 461.44 \$	allocation de dépense de 1 230.72 \$

La rémunération proposée

La rémunération de base et l'allocation de dépenses proposées sont de :

Le maire :	rémunération de base 9 800.00 \$	allocation de dépenses de 4 900 00 \$
Le maire suppléant	4 593.75 \$	allocation de dépenses de 2 296.88 \$
Les conseillers :	rémunération de base 3 246.25 \$	allocation de dépenses de 1 623.13 \$

En conformité de la loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c.T-11-001), la rémunération annuelle (honoraire et allocation de dépenses) sera indexée à la hausse à compter du 1^{er} janvier 2022.

Donné à St-Roch-de-Mékinac ce 19^e jour du mois de janvier 2022.


Sylvie Genois
Greffière-trésorière